



Conseil économique et social

Distr. générale
26 juillet 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Troisième réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 26 juillet 2016, à 15 heures

Président : M. Shava (Vice-Président) (Zimbabwe)

Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants
- e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (*suite*)
- f) Droits de l'homme (*suite*)
- g) Instance permanente sur les questions autochtones
- h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-13022 (F)



Mercl de recycler



En l'absence de M. Oh Joon (République de Corée), M. Shava (Zimbabwe), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 19 de l'ordre du jour : questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- c) Prévention du crime et justice pénale**
(E/2015/30/Add.1-E/CN.15/2015/19/Add.1, E/2016/30-E/CN.15/2016/13 et E/2016/77)
- d) Stupéfiants** (E/2015/28/Add.1, E/2016/28 et E/INCB/2015/1)

1. **M. Däuble** (Allemagne), Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, fait un exposé sur les travaux de la vingt-cinquième session ordinaire de la Commission, dont le rapport a été publié sous la cote E/2016/30-E/CN.15/2016/13. Le débat thématique annuel de la session a été consacré aux « Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le financement du terrorisme, et sur l'assistance technique à l'appui de l'application des conventions et protocoles internationaux pertinents ». Un certain nombre de points permanents de l'ordre du jour ont également été examinés. La Commission a adopté trois résolutions par consensus; a recommandé deux projets de résolution sur la justice réparatrice en matière pénale et l'intégration d'approches globales en matière de prévention de la délinquance juvénile, et un projet de décision dont l'adoption était recommandée au Conseil économique et social; et a adopté un projet de résolution pour approbation par le Conseil et adoption ultérieure par l'Assemblée générale, concernant la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

2. Conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, la Commission s'est efforcée d'harmoniser ses travaux avec ceux du Conseil. En mars 2016, la Commission a présenté sa contribution au débat du Conseil portant sur l'Application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : concrétiser les engagements pris, dans l'optique du développement social. Elle a également présenté un document au Forum politique de haut niveau qui était

consacré au thème « Ne pas faire de laissés-pour-compte », ainsi qu'une communication contenant des statistiques sur la criminalité et la justice et des informations sur la manière dont la Commission pourrait contribuer au suivi de la réalisation des objectifs de développement durable. Les travaux de la Commission ont facilité la réalisation de nombreux objectifs de développement durable, notamment l'objectif 16, qui est, entre autres, de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et d'assurer l'accès de tous à la justice, des thèmes qui relèvent de la mission fondamentale de la Commission; l'objectif 11, qui est étroitement lié aux travaux de la Commission visant à prévenir les agressions physiques; l'objectif 15, qui a trait aux travaux de la Commission visant à prévenir la criminalité liée aux espèces sauvages; enfin, l'objectif 5, qui est étroitement lié aux activités qu'elle mène en faveur de l'accès des femmes et des filles à la justice, et de l'élimination de la violence sexiste. En s'acquittant de son mandat, la Commission contribue à faire en sorte que nul ne soit laissé-pour-compte : des sociétés réellement inclusives présupposent la primauté du droit, un système de justice pénale efficace, la protection des victimes de la criminalité ainsi que la prévention de la criminalité transnationale organisée et la répression de la corruption. En outre, les travaux de la Commission tiennent compte des besoins des groupes spécifiques qui sont les plus susceptibles d'être laissés de côté, tels que les jeunes, les migrants et la population pénitentiaire. Le projet de Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, souligne la nécessité de défendre les principes de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, y compris les membres vulnérables de la société, et de prévenir et combattre les infractions commises pour des motifs discriminatoires ou inspirées par l'intolérance.

3. **M. Karia** (Président, Conseil d'administration, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice), accompagnant son exposé d'une présentation de diapositives numérisées, présente le rapport du Comité, publié sous la cote

[E/CN.15/2016/8](#). La stratégie globale de l'Institut se caractérise par une programmation fondée sur la recherche, qui permet d'obtenir des résultats mesurables. Il n'en reste pas moins que dans bien des cas, l'étude de la modification des comportements dans une population cible est une œuvre de longue haleine, comme l'atteste la programmation fondée sur la recherche. C'est la raison pour laquelle l'Institut a mis en place un système qui permet de mettre en évidence cette modification des comportements d'un projet à l'autre. Par exemple, il poursuit sa collaboration avec la Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure afin de faire face aux risques liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires; y compris le trafic illicite de ces matières, le terrorisme nucléaire, l'introduction accidentelle de substances chimiques ou biologiques dans l'environnement et les catastrophes naturelles. Avec l'appui de l'Institut, un certain nombre de pays sont en train d'élaborer des plans d'action nationaux, en coordination avec les initiatives existantes. Ce processus a conduit à une modification systématique des comportements. Au niveau national, les plans promeuvent la coopération interinstitutions et veillent à ce que les priorités soient définies, tandis qu'au niveau régional, ils contribuent à identifier les préoccupations communes. Au niveau international, ils pourraient tenir lieu d'outil pour renforcer la coordination entre donateurs et assurer l'application des instruments juridiques internationaux dans les domaines des armes chimiques, biologiques, radiologiques et dans celui de l'atténuation des risques nucléaires. L'Institut a également mis en place des centres d'excellence régionaux, ce qui lui a permis d'aider les États Membres à élaborer des plans d'action visant à lutter contre les différentes formes de criminalité. Il fait appel actuellement à une programmation fondée sur la recherche afin d'éclairer les travaux menés dans plus de 30 domaines de criminalité, et obtient des résultats mesurables, moyennant un financement consenti par des États Membres, des fondations et des partenariats privés. Il continue à jouer un rôle actif dans l'éducation, notamment en organisant des ateliers sur les divers aspects des systèmes de justice pénale.

4. Après une période de six ans durant laquelle il a connu une croissance rapide, l'Institut a mis l'accent en 2015 sur la stabilisation de son financement, de ses services d'appui et de la mise en œuvre des programmes. De nouvelles procédures administratives sont en passe d'être introduites afin de lui permettre de

s'aligner sur le système Umoja, alors que le budget et les effectifs de l'Institut demeurent quant à eux les mêmes. L'Institut est entièrement financé par des ressources extrabudgétaires, qui sont affectées à des projets spécifiques, et par des contributions volontaires à des fins générales. La croissance rapide qu'il enregistre depuis 2010 a mis à rude épreuve les capacités de ses services d'appui administratif et des contributions volontaires supplémentaires se révèlent nécessaires afin d'appuyer la restructuration qui s'impose pour que l'Institut puisse s'acquitter de son mandat.

5. Enfin, un nombre croissant de jeunes passent entre les « mailles du filet de prévention »; en particulier, un grand nombre de jeunes sont impliqués dans l'extrémisme violent. Le grand nombre de personnes exclues de la société au cours des deux prochaines générations sera à mettre en concordance avec le nombre élevé de jeunes ayant été déplacés à la suite d'un conflit. Un financement accru est nécessaire pour l'ensemble des systèmes de justice pénale afin d'aider ces personnes. Des programmes de prévention de la délinquance urbaine imputable aux jeunes et des programmes d'intervention, ainsi que des programmes visant à contrer l'attrait de l'extrémisme violent, entre autres types de mesures, sont indispensables.

6. **M. Galuska** (République tchèque), Président de la Commission des stupéfiants, fait un exposé sur les travaux récents de la Commission et présente le rapport sur la cinquante-neuvième session, publié sous la cote [E/2016/28-E/CN.7/2016/16](#). Accompagnant son exposé d'une présentation de diapositives numérisées, il dit que la session, à laquelle ont participé plus de 1 000 participants, avait été scindée en deux parties, à savoir un débat spécial consacré aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour avril 2016 et une partie principale où la Commission a examiné les questions touchant à l'inscription de substances aux tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres questions découlant de ces traités, les questions budgétaires, administratives et de gestion stratégique, la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues, les recommandations de ses organes subsidiaires et des questions se rapportant au Conseil économique et social. Les États Membres ont adopté neuf résolutions par consensus, l'une contenant le projet de document final de la session

extraordinaire de l'Assemblée générale en vue de son adoption par l'Assemblée générale.

7. À la session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté le document final contenu dans la résolution [A/RES/S-30/1](#), intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », qui fournit des orientations sur les travaux à mener dans ce domaine. Plus précisément, il fournit des recommandations pratiques concernant la réduction de la demande et de l'offre; en préconisant des mesures propres à assurer la disponibilité et l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international lorsqu'elles sont destinées à des fins médicales et scientifiques; et les questions transversales, telles que drogues et droits de l'homme. Les États Membres se sont engagés à mettre en œuvre les recommandations et d'informer la Commission de l'avancement de leurs travaux concernant ces questions.

8. Les autres résolutions adoptées par la Commission concernent les conclusions des réunions de ses organes subsidiaires, la promotion de réseaux scientifiques pour mieux faire face au problème mondial de la drogue, l'élaboration et la diffusion de normes internationales pour le traitement des troubles liés à l'usage de drogues, la prise en considération des différences entre les sexes dans les politiques et programmes en matière de drogues, la promotion de stratégies et politiques de prévention, la mise en place de politiques, pratiques et directives nationales prévoyant l'imposition de peines proportionnées à la gravité des infractions, et les mesures à prendre pour cibler les nouvelles substances psychoactives et les stimulants de type amphétamine. Au cours de sa partie principale, la Commission a également examiné la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, y compris les modifications du champ d'application du contrôle des substances. Elle s'est prononcée sur sept substances, qui n'avaient pas été inscrites aux tableaux précédemment, sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé.

9. Pour ce qui est de la contribution aux travaux du Conseil et conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, en mars 2016, la Commission a présenté sa contribution au débat du Conseil portant sur l'Application du programme de développement durable pour 2030 : concrétiser les engagements pris, dans l'optique du développement social, et en mai

2016, elle a présenté au Forum politique de haut niveau un document intitulé « Ne pas faire de laissés-pour-compte ». Les travaux de la Commission ont facilité la réalisation de la plupart des cibles de développement durable, conformément à l'objectif 3 sur la santé et à l'objectif 5 sur l'égalité des sexes, notamment en œuvrant à prévenir les troubles liés à l'usage de drogues, en particulier chez les femmes et les filles. La Commission a contribué à faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte en adoptant l'élargissement des perspectives d'analyse du problème mondial de la drogue. Elle aborde les facteurs de risque pouvant avoir des effets préjudiciables sur les individus et la société, ainsi que les questions telles que la violence liée à la drogue et la désintégration sociale, afin de contribuer à l'avènement de sociétés pacifiques et sans laissés pour compte. Elle répond aux besoins des membres vulnérables de la société, y compris les enfants, les minorités ethniques et les personnes socialement marginalisées. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a inclus un chapitre sur les mécanismes d'interaction entre le problème mondial de la drogue et tous les aspects du développement durable, analysés dans la perspective des objectifs de développement durable dans son Rapport mondial sur les drogues de 2016, et y a incorporé le thème de ne pas faire de laissés-pour-compte.

10. **M^{me} Pavadia** (Première Vice-Présidente de l'Organe International de contrôle des stupéfiants – OICS), présentant le rapport de l'OICS pour 2015, publié sous la cote [E/INCB/2015/1](#), déclare qu'au cours des 12 derniers mois, celui-ci a participé à des activités telles que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, et a travaillé en étroite coopération avec les missions de pays et les gouvernements en vue de la pleine mise en œuvre des trois conventions relatives au contrôle des drogues. Parmi les diverses observations et recommandations formulées dans le rapport, les gouvernements ont été instamment priés de revoir les politiques relatives aux drogues, en particulier en ce qui concerne la criminalisation de l'abus des drogues. Les États devraient favoriser les mesures de substitution à celles relevant de la privation de liberté, telles que la réadaptation, toute sanction devant être entourée des garanties d'une procédure régulière et être proportionnée à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité de l'accusé. Aucune des conventions ne préconise une guerre contre la drogue. Au contraire, les politiques relatives aux drogues devraient traiter de la

production illicite de drogues, se concentrer sur la santé et le bien-être des populations et prendre en compte les facteurs sociaux, notamment l'accès à l'éducation et l'exposition à la violence et à la maltraitance.

11. L'OICS a établi une liste des nouvelles substances psychoactives qui sont assujetties à des mesures de contrôle volontaire par les gouvernements, et coopère avec eux afin de faciliter le partage de l'information. Il a également publié des directives se rapportant au contrôle des produits chimiques précurseurs. Malheureusement, certains pays ont récemment décidé d'autoriser l'utilisation non médicale de substances comme le cannabis, enfreignant clairement les conventions et minant le consensus international sur lequel repose la coopération en matière de contrôle international des drogues. Les gouvernements sont donc instamment priés d'appliquer des mesures permettant de lutter contre les cultures de plantes de cannabis, en conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

12. Profondément préoccupé par la situation en Afghanistan, l'OICS a appelé la communauté internationale à continuer d'appuyer ce pays dans ses efforts de lutte anti-drogue et ses initiatives de développement. À cet égard, l'OICS est prêt à coopérer avec tous les partenaires concernés. La tendance à la hausse de la consommation d'opioïdes qui se fait jour en Amérique du Nord, en Europe, en Australie et en Nouvelle-Zélande est également particulièrement inquiétante. En revanche, les pays à revenu faible et les pays à revenu intermédiaire continuent d'avoir un accès insuffisant aux antalgiques ou analgésiques en raison du manque de formation et de sensibilisation, des préoccupations concernant la toxicomanie, des moyens financiers limités, des difficultés d'approvisionnement et de la crainte du détournement de substances ou préparations classées comme stupéfiants ou comme psychotropes. Les gouvernements sont donc instamment priés de prendre des mesures fermes, notamment par le biais de la formation des professionnels de la santé et de campagnes d'information et de sensibilisation. L'OICS met actuellement en œuvre un projet de formation des autorités nationales compétentes et compte sur l'appui des États membres. Il attend également avec intérêt la poursuite de la coopération en vue de la mise en œuvre des trois conventions internationales relatives au

contrôle des drogues avec les gouvernements et la société civile. Par ailleurs, les États ont été encouragés à transmettre les recommandations figurant dans le rapport à leurs gouvernements respectifs et à promouvoir leur mise en œuvre.

13. **M. Ríos Sánchez** (Observateur du Mexique) déclare qu'un système des Nations Unies plus cohérent est essentiel pour lutter contre le problème mondial de la drogue. Bien que des entités comme la Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime soient pourvues de mandats clairs, une plus grande coordination avec d'autres organismes, organes et organisations internationales est indispensable afin de concevoir et mettre en œuvre des réponses plus efficaces.

14. Le Mexique est préoccupé par le manque de répartition géographique équitable parmi le personnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, de même, l'absence de parité des sexes à la Commission des stupéfiants. En revanche, le représentant du Mexique accueille avec satisfaction les recommandations figurant dans le rapport de l'Organe International de contrôle des stupéfiants, en particulier en ce qui concerne l'accès aux substances placées sous contrôle. Il convient de noter ici que 90 % des médicaments antalgiques ou analgésiques sont consommés dans seulement 10 pays du monde, de nombreux patients dans d'autres régions du monde succombant dans la douleur.

15. **M^{me} Urruela Arenales** (Guatemala) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le document final adopté lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. Bien qu'il ne soit pas suffisamment ambitieux, il prend en compte les différentes opinions exprimées au cours des débats, qui devraient à leur tour trouver un écho auprès du système des Nations Unies. Des entités telles que l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, et le Conseil économique et social devraient élaborer un projet de directives sur la lutte contre le problème mondial de la drogue.

16. **M. Minami** (Japon) déclare que son Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre la Déclaration de Doha. Sa décision consistant à accueillir le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2020 est à la mesure de son engagement. Le Japon se félicite

également de l'adoption par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de la résolution qu'il a proposée pour ce qui est du thème principal, des points de l'ordre du jour et des sujets des ateliers du Congrès de 2017.

17. Sa délégation accueille également avec satisfaction le succès de la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, et s'engage à mettre en œuvre les recommandations qui en découlent, en partenariat avec la communauté internationale, en particulier en ce qui concerne la propagation inquiétante de drogues synthétiques.

18. Le Japon réaffirme le rôle principal de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour les questions ayant trait à la lutte contre la drogue, et de l'Office contre la drogue et le crime en tant que principale entité des Nations Unies chargée de la lutte contre le problème mondial de la drogue. Ayant été membre à la fois de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants, le gouvernement japonais continuera de jouer un rôle actif dans ces domaines.

19. **Le Président** invite le Conseil à prendre des mesures, au titre du point subsidiaire c), sur les projets de proposition contenus dans le chapitre I, sections A, B et C, du Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de la vingt-cinquième session (E/2016/30).

Section A

Projet de résolution : Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

20. *Le projet de résolution est adopté.*

Section B

Projet de résolution I : Justice réparatrice en matière pénale

Projet de résolution II : Intégration d'approches globales en matière de prévention de la délinquance juvénile

21. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

Section C

Projet de décision : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session

22. *Le projet de décision est adopté.*

23. **Le Président** propose que le Conseil prenne note du Rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2016/77).

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. **Le Président** invite le Conseil à prendre des mesures, au titre du point subsidiaire d), sur le projet de décision figurant au chapitre I, section A, du rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-huitième session (E/2015/28/Add.1).

Projet de décision : Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-huitième session.

26. *Le projet de décision est adopté.*

27. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision, également au titre du point subsidiaire d), sur les projets de proposition contenus dans le chapitre I, sections A, B et C, du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (E/2016/28).

Section A

Projet de résolution : Document que la Commission des stupéfiants communique à l'Assemblée générale et dont elle lui recommande l'adoption en plénière à la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

28. *Le projet de résolution est adopté.*

Section B

Projet de résolution : Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif

29. *Le projet de résolution est adopté.*

Section C

Projet de décision I : Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire de sa soixantième session

Projet de décision II : Rapport de l'Organe International de contrôle des stupéfiants

30. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (suite) (E/2016/61 et E/2016/78; E/2016/L.29)

31. **M^{me} Matthews** [Directrice adjointe du Bureau de liaison de New York, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)] présente un rapport oral au nom du HCR sur la coordination des activités que celui-ci a mis en œuvre en partenariat avec des gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, d'autres organismes apparentés des Nations Unies, d'autres organismes multilatéraux et des réfugiés, des apatrides et des personnes déplacées.

32. Au cours de l'année écoulée, le nombre de personnes déplacées par les conflits et les persécutions dans le monde a atteint 65,3 millions, dont 12,4 millions sont des personnes nouvellement déplacées. Bien que les pays hôtes mènent le plus souvent une politique de frontières ouvertes, ce sont les personnes déplacées qui subissent en premier lieu le fardeau politique et socioéconomique considérable du déplacement de populations, empruntant des itinéraires dangereux et illégaux, en quête d'une protection internationale. Dans bien des cas, l'accueil ponctuel et restrictif qui est réservé aux nombreux réfugiés et migrants qui arrivent en Europe par la mer compromet les mécanismes de coordination destinés à atténuer les effets de la crise, hypothéquant le principe du droit d'asile. Les conflits non résolus, l'instabilité politique et l'insécurité contribuent à rendre le rapatriement librement consenti virtuellement impossible pour la plupart des personnes déplacées dans le monde. La réinstallation continue de jouer un rôle essentiel dans les opérations de protection du HCR. Dans l'espace de quatre ans, le nombre des demandes de réinstallation déposées par le HCR annuellement a augmenté de 79 % et, en 2015, le HCR a traité plus de 130 000 dossiers.

33. Le HCR continue de diriger et de coordonner l'action internationale en faveur des réfugiés et autres

personnes relevant de sa compétence, en conformité avec le modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés. Il a prolongé le mandat des coordonnateurs régionaux pour les situations de réfugiés en République centrafricaine, au Nigéria, au Soudan du Sud et en République arabe syrienne. De nouveaux coordonnateurs ont été nommés pour les situations de réfugiés au Yémen et en Europe. Sept plans d'intervention régionaux pour les réfugiés couvrent actuellement 30 pays, impliquant plus de 270 partenaires.

34. Le HCR continue de mettre en œuvre la Note conjointe HCR – OCHA sur les situations mixtes : Coordination dans la pratique, qui offre un cadre pour la direction et la coordination des opérations relatives aux réfugiés et des urgences d'ordre humanitaire complexes, en particulier dans le nord du Cameroun, au Tchad, en Iraq et au Soudan. Le cas échéant, le HCR travaille avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et d'autres parties prenantes en veillant à ce que la réponse à la crise des réfugiés soit appréhendée comme un chapitre distinct des plans d'aide humanitaire interinstitutions au niveau des pays. En conformité avec le modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés, le HCR demeure résolu à garantir que la coordination, la planification et la mise en œuvre de la réponse aux crises des réfugiés soient efficaces, concertées et fondées sur les principes du partenariat.

35. Le HCR continue de mettre en œuvre l'Agenda transformatif, travaillant dans le cadre des mécanismes de coordination établis au niveau mondial et sur le terrain. Le Groupe mondial de la protection a commencé à élaborer un cadre stratégique détaillé sur la protection en vue de renforcer la réponse des membres du Comité permanent interorganisations à des violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire. En février 2016, le Groupe mondial de la protection a actualisé son cadre stratégique pour la période 2016-2019 afin de promouvoir le caractère central de la protection dans l'action humanitaire, d'élaborer des politiques normatives et de fournir un appui au personnel des missions. Le HCR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge codirigent le groupe sur l'hébergement d'urgence, qui a soutenu 25 modules au niveau des pays en 2015, atteignant 16,2 millions de sans-abris et de personnes ayant besoin d'articles non alimentaires. Le groupe

sectoriel chargé de la coordination et de la gestion des camps, qui est dirigé conjointement par le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a appuyé 37 modules au niveau local dans le monde entier et géré et mis au point des outils et des directives techniques, des systèmes de gestion de l'information et des matériels didactique à utiliser sur le terrain.

36. Le HCR collabore avec ses partenaires pour concevoir des stratégies globales de protection et de recherche de solutions qui abordent les dimensions juridiques, économiques, civiles, politiques, sociales et culturelles qui s'y rattachent. Afin de stimuler le processus de changement et trouver des solutions innovantes, le HCR a renforcé ses partenariats avec les organismes qui se consacrent au développement, tels que la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail, le Centre du commerce international, et les entités du secteur privé. En février 2016, le HCR a assumé la présidence de Solutions Alliance. En octobre 2015, un engagement a été pris en vue de renforcer la collaboration avec le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance quant aux interventions en espèces. Les entretiens avec l'OIM ont mené à l'adoption d'approches conjointes concernant la crise des migrations mixtes et la traite des personnes. En 2015, le HCR a confié 1,2 milliard de dollars à ses partenaires, dont 80 % sont des ONG (la plupart étant des organisations nationales ou locales). En 2015, le HCR a lancé le portail des partenaires, une nouvelle plateforme en ligne offrant un accès interactif aux informations relatives aux partenaires, aux accords, aux décaissements et aux politiques du HCR. Afin de renforcer plus avant les partenariats avec les ONG, une série de missions conjointes ont été entreprises avec le Conseil International des Agences Bénévoles et InterAction. Les consultations annuelles du HCR avec les ONG ont continué d'être un important forum de dialogue, d'échange des meilleures pratiques, de réseautage et d'activités conjointes de sensibilisation, attirant un nombre record de 560 participants en 2016.

37. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui s'est tenu à Istanbul en mai 2016, a offert une tribune importante pour le renforcement de la coopération avec un large éventail de partenaires quant aux mesures visant à améliorer l'action humanitaire et garantir des réponses au déplacement forcé. Au cours des consultations thématiques et régionales qui se sont

tenues dans le cadre des préparatifs du Sommet, le HCR s'est employé à faire reconnaître le caractère central de la protection dans l'action humanitaire, en soulignant que les préoccupations en matière de protection humanitaire doivent éclairer systématiquement les phases de la planification et de la préparation, de la prise de décisions et de la mise au point de réponses, du financement et de la recherche de solutions, et de l'encadrement et de la coordination. Il a également préconisé qu'une plus grande attention soit accordée à la recherche de solutions aux situations de déplacement prolongé ainsi qu'aux efforts déployés afin de combler le clivage action humanitaire-développement et a souligné le rôle de premier plan que joue l'innovation dans l'amélioration de l'acheminement de l'aide humanitaire et la réalisation des gains d'efficacité. Au Sommet, le HCR a pris un certain nombre d'engagements, au nombre desquels figurent la recherche d'une plus grande rapidité et efficacité des interventions en cas d'urgence, le renforcement de la capacité à coopérer efficacement avec les organismes qui se consacrent au développement, en intensifiant l'utilisation de l'assistance en espèces, selon que de besoin, et en assurant une plus grande efficacité, transparence et responsabilité.

Projet de décision : Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2016/L.29).

38. **M. Bai** (Observateur des Fidji), présentant le projet de décision, dit que le Paraguay et les Fidji, par le biais de leurs demandes d'adhésion respectives au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ont montré leur engagement vis-à-vis du HCR ainsi que leurs efforts de mise en œuvre dans leur ressort territorial. Ils sont convaincus qu'ils remplissent les critères d'adhésion, étant donné qu'ils sont fermement attachés aux objectifs du HCR, ayant mis en place un haut niveau de coopération avec celui-ci, étant parties aux conventions relatives aux droits de l'homme et aux réfugiés et appréciant les contributions des réfugiés à la paix et au dialogue international. Compte tenu de l'engagement du Paraguay et des Fidji envers les travaux du Comité et l'identification de solutions à la question des réfugiés, l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés bénéficierait à la fois au Comité et à l'Organisation des Nations Unies.

39. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

40. *Le projet de décision E/2016/L.29 est adopté.*

f) Droits de l'homme (suite) (A/71/41; E/2016/22 et E/2016/58)

41. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) dit qu'à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a lancé une campagne d'un an afin de mieux faire connaître les pactes, en particulier chez les enfants et les jeunes. En outre, la Convention relative aux droits de l'enfant a obtenu trois nouvelles ratifications depuis 2014, et il ne manque qu'une ratification pour obtenir sa ratification universelle. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme encourage les États qui n'auraient pas ratifié les Pactes et la Convention et leurs protocoles facultatifs ou qui n'y ont toujours pas adhéré à le faire, en vue de renforcer la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le monde.

42. Présentant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'alerte rapide et droits économiques, sociaux et culturels (E/2016/58), il déclare que le rapport a mis en lumière la nécessité d'étudier de plus près les liens entre les violations de ces droits et la violence, les troubles sociaux et les conflits, et estime qu'une analyse de l'exercice de ces droits pourrait contribuer aux systèmes d'alerte rapide en vue d'une action préventive efficace. Illustrant ces liens par le biais d'exemples de pays concrets, le rapport identifie les violations des droits de l'homme relatives à l'accès à la terre comme étant l'une des principales causes de la violence et des conflits dans le monde entier et souligne un certain nombre de facteurs de risque de la violence, ainsi que des indicateurs correspondants. Il met en évidence le rôle que jouent les fortes inégalités, souvent motivées par la discrimination, dans l'émergence des conflits modernes et souligne la nécessité d'utiliser des indicateurs révélateurs, tels que la proportion de personnes vivant avec un revenu inférieur de plus de 50 % au revenu médian, ventilée par âge, sexe et handicap, afin d'évaluer l'action de l'État pour y remédier. Étant donné qu'une société civile active et dynamique est indispensable pour

garantir que le gouvernement réponde de ses actes ainsi que de ses lois et de ses politiques et qu'elle peut contribuer à évaluer si les engagements pris ont été honorés et si un État s'est acquitté pleinement de ses obligations en matière des droits de l'homme, un espace démocratique de plus en plus restreint pour la société civile représente un risque important. Un indicateur utile concernant ce facteur de risque serait le nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des douze derniers mois. L'inégalité d'accès aux ressources naturelles et à la terre, ainsi que l'incapacité de distribuer équitablement les gains issus des projets d'investissement et d'équipement, créent également un terrain fertile pour les troubles sociaux. Ces conditions peuvent être accentuées si des réparations adéquates, des perspectives de travail décentes ou des solutions de logement convenables ne sont pas accordées à ceux qui ont été lésés ou dépossédés de leurs terres. En outre, la surveillance extrême des sites d'exploitation des entreprises crée des conditions propices à des affrontements avec la population locale. Pour remédier à ces inégalités, des efforts devraient être entrepris pour accroître le nombre et la qualité des évaluations indépendantes de l'impact environnemental et social de l'activité des entreprises – en particulier de celle qui nécessite des terres et de l'eau –, et la participation effective des personnes touchées par les politiques et les programmes de réforme agraire. L'insuffisance ou la dégradation des services sociaux, y compris dans un contexte d'austérité, et les effets de la privatisation sur la disponibilité et l'accessibilité de services essentiels peuvent contribuer à l'apparition de la violence et des conflits, dont le risque peut être écarté grâce à la mise en place d'une protection sociale minimale. Des indicateurs structurels pertinents pourraient mettre l'accent sur l'adoption de lois propres à garantir les droits à la sécurité sociale, à la santé et à l'éducation. Des indicateurs supplémentaires permettraient d'indiquer quelle est la part du budget consacrée à la santé, à l'enseignement et à la sécurité sociale; fourniraient des informations concernant la couverture sociale et le nombre de bénéficiaires par rapport au nombre de personnes qui en auraient besoin; et pourraient indiquer le taux de chômage, en particulier des jeunes hommes, ainsi que le niveau d'instruction. Sur la base de son analyse, le rapport conclut que

l'action préventive des Nations Unies aurait beaucoup à gagner de la mise en place d'un mécanisme d'alerte rapide à l'échelle du système s'appuyant sur l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » et tirant parti des sources d'information existantes, y compris les mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme.

43. Présentant le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (E/2016/22), l'intervenant déclare que l'augmentation du nombre de rapports d'États parties au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant, dont l'examen a eu lieu en 2015, a été rendue possible par le temps de réunion supplémentaire accordé au Comité dans le cadre du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et a permis de réduire sensiblement l'arriéré. En 2015, le Comité a adopté une déclaration intitulée « Les socles de protection sociale : un élément essentiel du droit à la sécurité sociale et des objectifs de développement durable », en vue de lutter contre la pauvreté et la discrimination. Il a également tenu son débat général concernant le projet d'observation générale sur l'article 7 du Pacte, relatif au droit à des conditions de travail justes et favorables, qui a révélé que, malgré les progrès accomplis, l'écart de rémunération entre les sexes était toujours d'actualité et que le respect des règles en matière de salaire minima était loin d'être universel. Les droits du travail doivent donc être une priorité, conformément à l'Agenda global pour l'emploi, en particulier si l'on considère la manière dont le ralentissement économique et financier mondial est invoqué pour justifier et battre en brèche les normes du travail durement acquises dans de nombreuses régions du monde. Le Comité a également commencé à examiner des affaires individuelles au titre du Pacte, afin de préciser son champ d'application et a continué de donner des conseils aux victimes pour ce qui est des voies de recours appropriées qui leur sont ouvertes. Enfin, l'intervenant rappelle la recommandation figurant au paragraphe 11 de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale en ce qui concerne la procédure d'élection d'experts au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

44. Présentant le rapport du Comité des droits de l'enfant (A/71/41), l'intervenant dit que, dans le cadre du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, le Comité a réduit de moitié le nombre de rapports d'États parties en attente d'examen, en tenant plusieurs sessions en chambres parallèles. Le Comité a également adopté une observation générale sur les pratiques préjudiciables, élaboré en collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, une initiative conjointe sans précédent dans l'histoire du Comité des droits de l'enfant, qui pourrait contribuer à une meilleure harmonisation des travaux des organes conventionnels. En outre, le Comité a adopté ses premières décisions se rapportant à une requête individuelle et à une demande d'enquête au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications; toutefois, la lenteur de la ratification du Protocole facultatif demeure un sujet de préoccupation. Enfin, il a souligné la nécessité de renforcer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à tous les niveaux afin d'édifier un monde meilleur.

45. **M^{me} Khusanova** (Fédération de Russie) déclare que la Fédération de Russie a pris note de l'appréciation extensive portée par les membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les obligations qui leur incombent en vertu du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier l'Observation générale n° 22 (2016) du Comité sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Il est inacceptable d'utiliser des termes et des concepts qui sont controversés et qui ne recueillent pas le soutien de la majorité des États. Ces observations représentent l'opinion personnelle d'experts du Comité et ne devraient pas imposer aux États contractants d'autres obligations en sus de celles déjà prises au moment de l'adhésion au Pacte. La Fédération de Russie, par conséquent, ne se considère pas comme tenue de veiller à ce que tous les établissements scolaires incorporent des cours d'éducation sexuelle dans leurs programmes d'études, puisque la responsabilité de fournir une éducation sexuelle aux enfants incombe principalement à la famille.

46. Les organes conventionnels des droits de l'homme pourraient pourvoir au fonctionnement effectif du système s'ils suivaient fidèlement leur mandat et s'ils entamaient un dialogue constructif avec les États Membres fondé sur le respect mutuel. La principale tâche du Comité des droits de l'enfant consiste à aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les recommandations d'experts formulées à l'issue de l'examen des rapports périodiques des États Membres sur l'application de la Convention ne devraient pas relever du mandat du Comité. La Fédération de Russie note l'absence d'une représentation géographique équitable et l'impossibilité où se trouve le Comité de répartir équitablement les compétences pertinentes de ses membres lors de l'examen des rapports en chambres parallèles.

47. La Fédération de Russie ne peut souscrire à l'affirmation contenue dans le rapport du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé « Alerte rapide et droits économiques, sociaux et culturels » (E/2016/58), selon laquelle une situation des droits de l'homme défavorable est à l'origine de l'aggravation du malaise social et des conflits actuels. Dans la plupart des cas, les conflits armés sont le résultat de l'ingérence extérieure dans les affaires intérieures des États. Les conséquences des conflits sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier les menaces terroristes, sont en passe de devenir un problème dont il faudra de plus en plus tenir compte. Les questions relatives aux droits des peuples autochtones et à l'organisation de grandes manifestations sportives ne relèvent pas directement du cadre de ce rapport.

48. La Fédération de Russie appelle l'attention du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le risque que comporte la promotion de diverses réformes sans demander l'avis préalable des États Membres, dont l'intégration d'une composante droits de l'homme dans tous les secteurs d'activité de l'ONU et l'élaboration d'indicateurs, y compris dans le cadre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout ». Les États devraient avoir le dernier mot et le Secrétariat ne devrait pas tenter d'endosser le rôle des États.

49. **Le Président** propose que le Conseil prenne note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses cinquante-quatrième,

cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (E/2016/22).

50. *Il en est ainsi décidé.*

g) Instance permanente sur les questions autochtones (E/2016/43)

51. **M. Pop Ac** (Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones), présentant le rapport sur les travaux de la quinzième session de l'Instance permanente (E/2016/43), dit que la session, qui a réuni de nombreux représentants d'États Membres, ainsi qu'environ un millier de dirigeants autochtones représentant un large éventail de domaines d'intervention, et qui a fait l'objet de plus de 70 manifestations parallèles, témoigne de l'importance et du retentissement croissants des questions autochtones. Les participants ont réaffirmé le rôle clef des peuples autochtones dans la préservation des ressources naturelles de la planète; l'importance des ressources naturelles pour le développement humain ainsi que pour le bien-être, la coexistence et le confort des hommes; et la nécessité d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones à la prise de décisions concernant l'exploitation des ressources naturelles, dans l'intérêt de la défense de la démocratie et en veillant à ce que ces activités bénéficient à ces derniers ainsi qu'aux États concernés. En outre, un certain nombre de hauts représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des peuples autochtones ont participé à l'examen des activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Un grand nombre d'entre eux ont indiqué qu'il fallait abroger les lois et les pratiques oppressives qui empiètent sur les droits des peuples autochtones et protéger leurs droits dans les domaines de la santé, de l'éducation, des droits de l'homme, du développement économique et social, de l'environnement et de la culture.

52. Afin d'être mieux à même de s'acquitter de son mandat et de déterminer les prochaines étapes, l'Instance permanente a organisé des dialogues avec les représentants des États Membres, des organisations autochtones, des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux, principalement pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente et du document final de la

Conférence mondiale sur les peuples autochtones L'Instance permanente attache également une grande importance au plan d'action à l'échelle du système visant à assurer la cohérence dans la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, lancée par le Secrétaire général à l'ouverture de la session, comme un instrument clef pour la mise en œuvre de la Déclaration, en particulier au niveau national. À cet égard, les plans d'action nationaux et les activités de portée nationale concernant les peuples autochtones ont un rôle stratégique à jouer en infusant une nouvelle éthique dans les mécanismes d'accumulation des richesses qui pourrait également servir à faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

53. Au cours du débat sur le thème « Les peuples autochtones : conflits, paix et règlement », les participants ont présenté des exemples de mécanismes de prévention et de règlement des conflits, y compris les processus de paix, et ont débattu de l'impact des conflits sur les peuples autochtones, en particulier les femmes et les jeunes. Ils ont aussi souligné qu'il fallait de toute urgence consolider le dialogue interculturel au niveau national et régional de manière à éliminer le racisme, la discrimination et l'intolérance religieuse et renforcer les capacités des mécanismes régionaux et des tribunaux à protéger les droits de l'homme. La capacité à défendre le principe des droits de l'homme atteste de l'évolution humaine et n'a rien à envier aux progrès des technologies de l'information et de la communication.

54. À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'Instance permanente exhorte les États à évaluer la situation des peuples autochtones vivant sur leur territoire, afin de partager les meilleures pratiques se proposant de promouvoir la coexistence harmonieuse et les échanges interculturels. À cet égard, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ont été encouragés à appuyer les efforts conjoints déployés par les États et les peuples autochtones en vue de créer des plans nationaux de développement et des plans d'action de portée nationale. En outre, dans le cadre de la préoccupation exprimée par le Secrétaire général au sujet de la disparition des langues ancestrales, des services d'interprétation dans une langue autochtone de chaque région du monde devraient être fournis à

l'occasion de la prochaine Journée internationale des peuples autochtones.

55. Des efforts doivent être entrepris pour renforcer le dialogue avec les 300 millions de personnes réparties dans le monde qui appartiennent aux communautés autochtones, car il faut garder à l'esprit qu'elles représentent quelque 5 000 peuples, que l'origine de leurs langues remonte à plus de 1 000 ans, et que leurs moyens de subsistance et leurs systèmes alimentaires sont séculaires, ce qui en fait des atouts stratégiques dans la lutte contre les changements climatiques. En conséquence, dans le cadre de l'examen des mécanismes de participation des peuples autochtones à l'Organisation des Nations Unies, il conviendrait d'envisager d'élaborer une marche à suivre pour les reconnaître comme des observateurs permanents, en veillant à ce qu'ils aient une voix égale dans toutes les réunions internationales organisées au bénéfice de l'humanité. Enfin, appelant l'attention du Conseil économique et social sur les trois projets de décision figurant dans le rapport (E/2016/43), l'intervenant souligne que la seizième session du Forum abordera le thème « Dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mesures prises pour mettre en œuvre la Déclaration ».

56. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les projets de décision figurant dans le chapitre I, section A du rapport (E/2016/43).

Projet de décision I : Réunion du groupe d'experts internationaux sur le thème « Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : le rôle de l'Instance permanente sur les questions autochtones et des autres mécanismes consacrés à ces questions (article 42) »

Projet de décision II : Lieu et dates de la seizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Projet de décision III : Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire de sa seizième session

57. *Les projets de décision I, II et III sont adoptés.*

h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

58. **Le Président**, informant le Conseil qu'aucun document n'a été présenté au titre du point 19 h), a rappelé la décision figurant au paragraphe 33 de la résolution [62/220](#) de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 h 45.